



## NOTICE D'INFORMATION

# FCPI EUROPE ALTO 2

### AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

**L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er juillet 2017, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er juillet 2019. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.**

**Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds de placement dans l'innovation décrits à la rubrique «profil de risque» de la notice d'information. L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.**

La situation des FCPI précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

| Dénomination              | Date de création | Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2010 | Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles |
|---------------------------|------------------|---|---|
| ALTO INNOVATION 2         | 2002             | N.A. Pré-liquidation                                      | 31 décembre 2004  |
| ALTO INNOVATION 3         | 2004             | N.A. Pré-liquidation                                      | 31 décembre 2006  |
| ALTO INNOVATION 4         | 2005             | 60,2%   | 31 décembre 2007  |
| ALTO INNOVATION 5         | 2006             | 61,5%   | 31 décembre 2008  |
| ALTO INNOVATION 6         | 2007             | 60,4%   | 31 décembre 2009  |
| FCPI INNOVATION DURABLE   | 2007             | 61,3%   | 31 décembre 2009  |
| FCPI FORTUNE ALTO         | 2008             | 28,3%   | 30 juin 2010  |
| ALTO INNOVATION 7         | 2008             | 31,7%   | 31 décembre 2010  |
| FCPI INNOVATION DURABLE 2 | 2008             | 28,9%   | 31 décembre 2010  |
| FORTUNE ALTO INNOVATION 2 | 2009             | 18%   | 31 décembre 2010  |
| ALTO INNOVATION 8         | 2009             | 18,3%   | 17 novembre 2011  |
| FCPI EUROPE ALTO          | 2009             | 20,9%   | 14 décembre 2011  |
| FCPI INNOVATION DURABLE 3 | 2009             | 2,8%  | 21 décembre 2011  |

■ **Type de fonds de capital investissement / forme juridique :** Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

■ **Dénomination :** FCPI EUROPE ALTO 2

■ **Code ISIN :** FR0010920835

■ **Compartiments :** Non

■ **Nourriciers :** Non

■ **Durée de blocage :** Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds avant le 1er juillet 2017. Le cas échéant, la durée de vie et de blocage du Fonds pourront être prorogées de 2 période(s) successive(s) de un an(s) chacune, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 1er juillet 2019.

■ **Durée de vie du fonds :** La durée du Fonds est de 6,5 ans à compter de sa constitution, soit jusqu'au 1er juillet 2017, sauf les cas de dissolution anticipée visés à l'article 29 du présent règlement. Le cas échéant, la durée du Fonds pourra être prorogée de 2 période(s) successive(s) de un an(s) chacune, soit jusqu'au 1er juillet 2019, à l'initiative de la société de gestion, à charge pour cette dernière de notifier sa décision aux porteurs de parts, au moins trois mois avant l'échéance de sa durée initiale ou d'une précédente prorogation. Elle sera par ailleurs portée à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers et du dépositaire.

■ **Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :**

**Société de gestion :** ALTO INVEST, société anonyme au capital de 1 073 640 euros, ayant comme numéro unique d'identification R.C.S Versailles 439 294 331, sous le numéro d'agrément COB GP 01-39, dont le siège social est situé 6 B avenue Charles de Gaulle – 78150 Le Chesnay, ci-après la "Société de Gestion".

**Le dépositaire :** SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital de 924 757 831,25 euros, ayant comme numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, ci-après le "Dépositaire"

**Déléataire de la gestion administrative et comptable :** SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE – Immeuble colline Sud – 10 passage de l'Arche – F 92034 Paris – La Défense Cedex

**Le commissaire aux comptes :** Deloitte & Associés 185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

■ **Désignation d'un point de contact :** Pour toute demande d'information, s'adresser à la société de gestion : ALTO INVEST, 6 B avenue Charles de Gaulle - 78150 Le Chesnay - Téléphone : 01 39 54 35 67 - Mail: info@altoinvest.fr

## Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur »

### Etape 1 :

#### Souscription

- Signature du bulletin de souscription
- Versement des sommes qui seront bloquées pendant 6,5 ans, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du fonds
- Durée de vie du fonds de 6,5 à 8,5 années

### Etape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement

- Pendant 16 mois à compter de la fin de la période de souscription (soit au plus tard le 31 octobre 2012), la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans
- La société de gestion peut céder les participations pendant cette période
- Le cas échéant possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession

### Etape 3 : Période de Pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion

(possible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016)

- La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille
- Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participation

### Etape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation

(date estimée en 2017)

- La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille
- Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participation

### Etape 5 : Clôture de la liquidation

(au plus tard en 2019)

- Distribution finale aux porteurs de part à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds
- Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de part et la société de gestion (20% maximum pour la société de gestion)

Période de blocage minimum de 6 ans et demi soit jusqu'au 1er juillet 2017, prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er juillet 2019, sauf cas exceptionnels de rachats anticipés prévus à l'article 10 du règlement du fonds (invalidité, décès, licenciement)

## Informations concernant les investissements

### 1- Objectif de gestion

Pour les investissements du quota, soit 60% minimum de l'actif, le Fonds recherchera principalement la réalisation de plus-values, par des prises de participation minoritaires dans des PME européennes innovantes qui pourront être cédées et valorisées notamment à l'occasion de la cession des participations ou lors de l'introduction en bourse de participations qui ne faisaient pas l'objet d'une cotation ou encore lors du rachat d'actions par un nouvel investisseur entrant dans le capital des participations du Fonds.

Pour le solde, soit 40%, l'objectif sera de diversifier les placements. La Société de gestion aura pour objectif d'optimiser la performance du Fonds sur sa durée de vie en diversifiant les placements de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'éligibilité du quota des FCPI.

### 2- Stratégie d'investissement

L'actif du Fonds est constitué à concurrence de 60 % au moins, en titres ou en avances en compte courant d'entreprises européennes innovantes, dont au moins 6 % dans des entreprises dont le capital est compris entre 100 000 euros et deux millions d'euros. Les avances en compte courant sont limitées à 15% et consenties à des sociétés dans lesquelles le fonds détient au moins 5% du capital.

Le FCPI Europe Alto 2 a vocation à investir dans tous les secteurs de l'économie et particulièrement les secteurs des technologies de l'information, des télécommunications, de l'électronique, des sciences de la vie et pourront également comprendre des sociétés innovantes intervenant dans des secteurs plus traditionnels (sécurité, électricité, logistique, électronique, environnement, construction, services, équipement, manufacture, les logiciels, le matériel scientifique et médical, etc...). Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des sociétés, notamment au stade du capital-risque et du capital-développement.

L'Union Européenne sera la zone géographique privilégiée, France comprise.

Les participations détenues par le Fonds seront toujours minoritaires. Ainsi Conformément à la législation, le pourcentage de participation du Fonds au capital de chaque entreprise ne peut excéder 35%.

Les instruments visés seront notamment des actions ordinaires, des actions préférentielles et des obligations convertibles en actions.

Dans l'attente d'investissement, les montants destinés à être investis dans des sociétés éligibles aux critères d'innovation seront placés en OPCVM monétaires, actions, obligataires, ou diversifiés.

Parmi les critères de sélection des investissements figure notamment l'activité de l'entreprise, les capacités de son management, ses projets et sa stratégie de développement, sa valorisation, sa situation financière, la gouvernance de la société, etc...

Le suivi des investissements est réalisé par l'équipe de gestion d'Alto Invest. Les dossiers d'investissements cotés sont suivis grâce à l'examen des communiqués de presse des sociétés et des analyses financières établies par des sociétés de bourse ou des cabinets indépendants. Ce travail est complété par des rencontres avec les dirigeants de ces sociétés. Les dossiers d'investissements non cotés sont suivis grâce à l'examen des reportings trimestriels ou semestriels qui sont envoyés par les sociétés. Cet examen de données chiffrées est complété par des contacts avec les directions des sociétés.

Pour la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation, la société de gestion aura pour stratégie de diversifier les placements. Ainsi le fonds pourra être investi sur tous les secteurs économiques (l'industrie,

les financières, la santé, les matières premières, les télécommunications, les biens de consommation, les services, les technologies de l'information, l'alimentaire, etc...), directement à travers des titres, ou indirectement à travers des OPCVM. En fonction des paramètres de marché, cette stratégie est ajustée périodiquement et est déployée progressivement dans le temps. Ainsi elle pourra éventuellement impliquer une sur-pondération de l'allocation en actifs de type actions jusqu'à la fin du cinquième exercice de vie du Fonds. La fin de vie du Fonds, à compter de la fin du cinquième exercice de vie du Fonds se caractérisera par une diminution progressive du poids des actifs de type actions et un retour à une stratégie plus prudente, via un renforcement des actifs obligataires ou monétaires.

L'allocation diversifiée sera déployée principalement en valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché de grande, moyenne ou petite capitalisation, titres de Créances Négociables, Certificats de Dépôt, OPCVM coordonnés investis en placements monétaires, obligataires, convertibles, actions, ou diversifiés. Le fonds pourra également effectuer des dépôts. Il pourra par ailleurs avoir recours, pour des allocations modestes, (inférieures à 10% de l'actif du Fonds) à des OPCVM de fonds alternatifs, agréés par l'AMF. Ces OPCVM auront pour objectif de diversifier les placements et d'obtenir une surperformance de quelques points par an par rapport aux taux monétaires grâce au panachage de fonds alternatifs modérément sensibles aux évolutions des marchés de taux et d'actions.

Il est possible que le Fonds puisse souscrire des parts d'OPCVM gérés par la même société de gestion ou une société liée.

Le fonds n'investira pas dans des hedge funds non autorisés à la commercialisation en France. Le fonds n'utilisera pas d'outils à terme de type futures ou optionnels ou de warrants.

### 3- Profil de risque

En souscrivant au FCPI EUROPE ALTO 2, l'investisseur s'expose aux risques suivants : Le fonds est exposé au risque de perte en capital : il est possible que le capital investi ne soit pas restitué intégralement.

#### Risques généraux liés au FCPI :

Les investissements dans des entreprises non cotées présentent des risques spécifiques :

- risque dû à l'absence de liquidité des titres : en dehors des opérations de haut de bilan, les titres de sociétés non cotées sont difficilement cessibles. Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des Parts peut s'avérer très réduite au cours de la durée de vie du Fonds ;

- risque lié à la gestion discrétionnaire : sélection des entreprises par le gérant du Fonds à savoir l'appréciation des capacités managériales et de la pertinence du modèle économique des sociétés cible reste sujet aux aléas inhérents au capital-investissement. Il existe un risque que l'équipe de gestion ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative;

- risque d'une valorisation des titres susceptible de ne pas refléter leur valeur exacte : compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés d'une part, et du cours à un instant donné des titres admis sur un marché français ou étranger d'autre part, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds. Cette valorisation est théorique alors que la liquidation du fonds dépend d'une valeur de marché normalement cohérente mais pas nécessairement identique. Il est donc possible que le porteur ne soit pas remboursé à la valeur exacte annoncée lors de la valorisation..

- Le risque lié au niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée et peut donc avoir une incidence défavorable sur

la rentabilité de l'investissement. Il est possible que la performance des investissements au sein du Fonds ne couvre pas les frais inhérents au Fonds, dans ce cas le souscripteur peut subir une perte en capital.

#### Risques liés à la stratégie de gestion mise en œuvre par le Fonds :

Le souscripteur s'expose :

- au risque d'une performance en deçà à ses attentes ;
- au risque de gestion discrétionnaire : le gérant du Fonds investit dans des FCP ou SICAV dont la performance peut s'avérer inférieure à celle escomptée ou celle du marché de référence ;
- au risque crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds (les actifs concernés portent sur les obligations convertibles, les sous-jacents des fonds monétaires et obligataires sélectionnés ainsi que sur les établissements de dépôt);
- au risque de taux : en cas de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt, la valeur liquidative du Fonds peut baisser proportionnellement aux investissements réalisés dans les SICAV ou FCP de produits de taux. Ainsi une hausse des taux pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds ;
- au risque action et de marché : la variation des marchés actions peut avoir un impact négatif sur la valorisation du Fonds ;
- au risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser ;
- au risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations : les variations de cours sont plus marquées à la hausse et à la baisse et le volume réduit de leur marché peut présenter un risque de liquidité. Les titres des PME dans lesquelles le Fonds investit peuvent être confrontés à des difficultés économiques, de gestion etc., qui peut se traduire par la diminution de leur cours de bourse, voire la perte totale de l'investissement réalisé et donc par une baisse de la valeur liquidative du fonds.

#### 4- Garantie ou protection

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital.

#### 5- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les droits des porteurs sont exprimés en parts A et B. Chaque part d'une même catégorie correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit sur la fraction de l'actif net du Fonds proportionnelle au nombre de parts possédées.

L'acquisition de parts du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au prospectus du fonds (notice d'information et règlement).

Le Fonds comporte deux catégories de parts conférant des droits distincts :

**Parts A :** réservées à toute personne physique ou morale, française ou étrangère. Le souscripteur en parts A a pleine conscience et toute compréhension des risques liés au placement dans le Fonds, notamment le blocage de ses liquidités pendant 6,5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8,5 ans maximum sur décision de la société de gestion. Il y investit raisonnablement une part limitée de son patrimoine et diversifie ses placements afin de limiter le risque de gestion.

**Parts B :** réservées à la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et autres personnes en charge de la gestion du fonds. Pour chaque part A, une part B sera émise. Les titulaires de parts B souscriront en tout 0,25% du montant des souscriptions totales. Ces parts leur donneront droit, dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet, à 20% des plus-values réalisées par le Fonds après remboursement des valeurs nominales des parts A et B. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas leur valeur nominale, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

Les parts A et B ne sont pas divisibles.

La valeur nominale des parts A est de 100 euros ; la valeur nominale des parts B est de 0,25 euro.

Les droits respectifs de chaque catégorie de parts se décomposent comme suit, étant entendu que le Fonds doit, dans l'ordre prioritaire suivant :

1. D'abord rembourser aux porteurs de parts A la valeur nominale de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
2. Puis rembourser aux porteurs de parts B la valeur nominale de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,
3. Puis, attribuer la plus-value du Fonds aux parts A et B dans la proportion de 80 % répartie également entre les parts A et 20 % répartie également entre les parts B.

#### 6- Affectation des résultats

La société de Gestion peut décider, après la période d'indisponibilité fiscale, soit à partir du 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la

souscription, de distribuer une partie des avoirs du Fonds, en espèces. Les revenus du Fonds seront quant à eux capitalisés.

## ■ Informations d'ordre économique

### 1- Régime Fiscal

Avertissement : l'agrément de l'AMF ne valide en aucun cas l'éligibilité aux dispositifs fiscaux mentionnés aux articles 163 quinquies B, 199 terdecies OA et 885-0 V bis du Code Général des Impôts et ne garantit pas l'existence d'avantages fiscaux liés à tout investissement à l'actif du fonds.

### 2 - Frais et commissions

#### Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCPR agréé servent à compenser les frais supportés par le FCPR agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Ces droits ne peuvent dépasser 5% TTC du montant de la souscription et sont prélevés de manière unique, à la souscription. Il n'y a pas de commissions acquises au FCPR agréé servant à compenser les frais supportés par le FCPR agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur et /ou à la société de gestion de portefeuille.

Les opérations de rachat ne peuvent être réalisées à tout moment sauf exceptions prévues à l'article à l'article 10 du règlements (invalidité, décès, licenciement).

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                                 | Taux barème    |
|---|--|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur de souscription x Nombre de parts | 5% TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur de souscription x Nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x Nombre de parts     | Néant          |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x Nombre de parts     | Néant          |

#### Frais de fonctionnement et de gestion

| Typologie des frais  | Assiette                  | Taux barème  |
|--|---------------------------|--|
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (Ces frais comprennent les Frais de gestion, de dépositaire, de commissaire aux comptes, frais administratifs et comptables, frais de tenue de registre, frais d'impression et d'envoi des rapports et notices, ainsi que les frais de communication avec les porteurs) | Montant des souscriptions | 4,15% TTC maximum annuel   |
| Frais de constitution du fonds   | Montant des souscriptions | Forfait de 0,75% TTC prélevés une seule fois à la souscription               |
| Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations   | Frais réels               | 1% TTC de l'actif net maximum par an (1% TTC maximum estimé par transaction) |
| Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)   | Actif net                 | 0,85% TTC maximum par an   |

Le total des frais ne dépassera jamais 10% de l'actif net par an

#### Modalités mises en place pour l'application des frais en fin de vie du fond

A partir de la période de pré-liquidation, l'assiette de calcul des frais de gestion et de fonctionnement est égale à la valeur de l'Actif net du Fonds établie à la fin de chaque semestre. Les autres frais restent inchangés.

## ■ Informations d'ordre commercial

### 1- Catégories de parts

(voir tableau page 4)

### 2- Modalités de souscription

Les souscriptions sont exprimées en montant ou en millièmes de parts avec un minimum de souscription fixé à 15 parts.

Existence d'un bulletin de souscription : Oui

Une période de commercialisation débutera à compter de la date d'agrément du fonds. Il s'en suivra une période de souscription des parts A et B de 8 mois à compter de la date de constitution du fonds qui ne pourra dépasser le 30 juin 2011.

Cependant, la souscription pourra être clôturée par anticipation à tout moment à la discrétion de la Société de Gestion, et dès que le montant des souscriptions atteindra 30 millions d'euros. Les distributeurs commercialisant le fonds seront informés par courrier électronique 7 jours avant la date de clôture anticipée de la période de souscription. Les porteurs de parts seront informés dans le même délai grâce à une mention sur le site Internet d'Alto Invest.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription.

La valeur de souscription des parts du fonds pendant la période de souscription sera égale à la valeur la plus élevée entre leur dernière valeur liquidative et leur valeur nominale.

La valeur nominale unitaire des parts A est égale à 100 Euros. Celle des parts B est égale à 0,25 euros.

Pendant la période de souscription, le Fonds émet des parts B. Pour chaque part A, une part B sera émise. La période de souscription pour les parts A et B est la même. Ces parts B seront souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et autres personnes en charge de la gestion du fonds.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire.

Les souscriptions de parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois lors de la souscription. Toute rémunération liée au placement des sommes en attente de souscription sur un compte ouvert chez le dépositaire sera attribuée au Fonds.

Une commission de souscription non acquise au fonds de 5 % TTC maximum du montant de la souscription pourra être perçue par la Société de Gestion et/ou les distributeurs qui concourront au placement des parts (jusqu'à 100%).

### 3 - Modalités de rachat

Les porteurs de parts A ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A par le Fonds avant le 1er juillet 2017 et au plus tard au 1er juillet 2019 si la société de gestion a décidé de proroger la durée de vie du fonds. A titre exceptionnel, les demandes de rachat qui interviennent avant le 1er juillet 2017 seront acceptées si elles sont justifiées par les événements suivants :

- invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune
- licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune

Les rachats sont exprimés en montant ou en millièmes de parts. Le prix de rachat est égal à la première valeur liquidative de la part établie après réception des demandes.

Les demandes de rachat sont à adresser à Alto Invest 6 Hall B avenue Charles de Gaulle 78150 LE CHESNAY

Les parts B ne seront rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts aient été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel l'ensemble des parts A a été libéré (droits d'entrée exclus).

Les rachats anticipés ou à la dissolution du Fonds sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le Dépositaire dans les meilleurs délais après la date d'arrêt de la valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats.

En tout état de cause, si le Fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes, la Société de Gestion disposera d'un délai maximum d'un an pour répondre à toute demande de rachat par le Fonds. Tout investisseur, dont la demande de rachat par le Fonds n'aurait pu être satisfaite dans ce délai d'un an, peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable après la dissolution du Fonds pendant la période de liquidation de l'actif.

La société de gestion dispose de la possibilité d'effectuer des rachats partiels ou totaux de parts à son initiative et en informera les porteurs par la voie de sa lettre d'information ou sur son site internet.

### 4 - Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts A et B sera déterminée en vue de sa publication par la Société de gestion, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

### 5 - Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts A sera publiée dans la lettre d'information aux porteurs.

### 6 - Date de clôture de l'exercice

La durée de chaque exercice comptable sera d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2011.

## ■ Informations complémentaires

### 1 - Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public (rapports de gestion, rapports des commissaires aux comptes des fonds, procédures de gestion des conflits d'intérêts, des droits de vote, et de la sélection des intermédiaires).

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

**2- Date de création :** Ce FCPI a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 13 juillet 2010

**3- Date de publication de la notice d'information :** 31 juillet 2010

**4- Avertissement final :** La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.

## Catégories de parts

| Parts | Code ISIN    | Investisseurs concernés  | Devise de libellé | Droits respectifs  |
|-------|--------------|--|-------------------|--|
| A     | FR0010920835 | Toute personne physique ou morale, française ou étrangère. Le souscripteur en parts A a pleine conscience et toute compréhension des risques liés au placement dans le Fonds, notamment le blocage de ses liquidités pendant 6,5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8,5 ans maximum sur décision de la société de gestion. Il y investit raisonnablement une part limitée de son patrimoine et diversifie ses placements afin de limiter le risque de gestion.  | Euro              | Les droits des porteurs sont exprimés en parts A et B. Chaque part d'une même catégorie correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit sur la fraction de l'actif net du Fonds proportionnelle au nombre de parts possédées.<br>L'acquisition de parts du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au présent Règlement.<br>Les droits respectifs de chaque catégorie de parts se décomposent comme suit, étant entendu que le Fonds doit, dans l'ordre prioritaire suivant :<br>• D'abord rembourser aux porteurs de parts A la valeur nominale de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,<br>• Puis rembourser aux porteurs de parts B la valeur nominale de ces parts dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet,<br>• Puis, attribuer la plus-value du Fonds aux parts A et B dans la proportion de 80 % répartie également entre les parts A et 20 % répartie également entre les parts B. |
| B     | Néant        | La Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et autres personnes en charge de la gestion du fonds. Pour chaque part A, une part B sera émise. Les titulaires de parts B souscriront en tout 0,25% du montant des souscriptions totales. Ces parts leur donneront droit, dans la mesure où l'évolution de la valeur liquidative le permet, à 20% des plus-values réalisées par le Fonds après remboursement des valeurs nominales des parts A et B. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas leur valeur nominale, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B. | Euro              |  |